

1 avril 2008 - 17:36

## **La carte d'assuré maladie nécessaire pour se faire rembourser**

Berne - Les patients devront à l'avenir présenter une carte d'assuré pour se faire rembourser les prestations fournies par les médecins, les hôpitaux et les pharmacies. Chacun recevra ce document d'ici la fin 2009 de la part de sa caisse maladie.

L'ordonnance précisant les exigences graphiques, le contenu et la procédure de consultation en ligne de la carte est entrée en vigueur. L'occasion pour le ministre des affaires sociales Pascal Couchepin de faire devant la presse un tour d'horizon des projets életroniques au sein de son département.

La carte d'assuré aura le format d'une carte de crédit. Elle portera les données administratives de l'assuré, comme son nom, sa date de naissance ou son numéro AVS. Médecins, hôpitaux et pharmacies pourront consulter ces informations et les enregistrer électroniquement lors de la facturation.

A leur demande, les assurés pourront également entrer certaines données médicales comme les allergies, les maladies chroniques ou les vaccinations. Cela peut se révéler très utile, par exemple, pour éviter des problèmes en cas de narcose, a indiqué le directeur de l'Office fédéral de la santé publique Thomas Zeltner.

De telles informations, contenues sur la puce de la carte, seront protégées par un code personnel, a-t-il précisé. Les caisses maladie ne pourront pas les consulter. D'ici 2015, le contenu de la carte devrait être élargi à d'autres données comme des radiographies.

---

**URL de cet article:**<http://www.swissinfo.ch/fre/swissinfo.html?siteSect=105&sid=8920760>